NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 12 juillet 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Limites maximales applicables aux résidus d'ester méthylique de l'acide 2,5-dichlorobenzoïque, du mandipropamide et de la profoxydime présents dans ou sur certains produits |
| La proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/287 (11 décembre 2018) a été adoptée en tant Règlement (UE) 2019/1176 de la Commission du 10 juillet 2019 modifiant les annexes II, III et V du Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'ester méthylique de l'acide 2,5-dichlorobenzoïque, du mandipropamide et de la profoxydime présents dans ou sur certains produits [J.O. L 185, 11 juillet 2019, page 1].Ce règlement s'appliquera à compter du 31 janvier 2020.<https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3940_00_e.pdf><https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3940_00_f.pdf><https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/EEC/19_3940_00_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (*jj/mm/aa*): sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Commission européenneDG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatéralesRue Froissart 101, B-1049 BruxellesTéléphone: +(32 2) 295 4263Fax: +(32 2) 299 8090Courrier électronique: sps@ec.europa.eu |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Commission européenneDG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatéralesRue Froissart 101, B-1049 BruxellesTéléphone: +(32 2) 295 4263Fax: +(32 2) 299 8090Courrier électronique: sps@ec.europa.eu |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**